ART. 2 N° AS30

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS30

présenté par M. Vercamer

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« place »,

insérer les mots:

«, les seuils d'effectifs à prendre en compte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les ordonnances précisent les seuils à partir desquels l'instance unique de représentation du personnel sera mise en place dans l'entreprise.